



## ESPACE JEUNES DE TALENSAC

### REGLEMENT 2023-2024

L'inscription à L'Espace Jeunes vaut acceptation du présent règlement, de la charte du vivre ensemble et du projet pédagogique de l'Espace Jeunes.

#### 1-PREAMBULE

L'Espace Jeunes est ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans (à partir de la 6<sup>ème</sup> jusqu'en terminal). Les activités sont proposées en distinguant 2 tranches d'âges : les 11-14 ans (collégiens) et les 15-17 ans (lycéens).

Il est ouvert le mercredi (14h-18h30), le vendredi (17h-19h) et pendant les vacances scolaires (du mardi au vendredi / horaires à définir en fonction du programme d'animation).

L'Espace Jeunes doit rester **neutre** tant sur le plan politique, religieux et culturel.

L'Espace Jeunes est placé sous la responsabilité et l'autorité de son directeur ainsi que de l'équipe pédagogique.

#### 2-FONCTIONNEMENT

**ART 1** : Le dossier d'inscription doit être créé et complété sur le portail familles. Sans un dossier complet, il n'y aura pas de fréquentation possible de la structure.

**ART 2** : Toute fiche sanitaire **doit être modifiée à chaque évènement médical** intervenu dans l'année afin de permettre une prise en charge médicale des jeunes.

**ART 3** : Le droit d'accès au service de l'Espace Jeunes est de 15 euros par jeunes pour l'année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août). Les activités payantes ou à nombre de place limité nécessiteront une inscription via le portail familles.

**ART 4** : Toute annulation d'activité doit se faire 24h à l'avance, sinon l'activité sera facturée.

**ART 5** : Toute élaboration de programmes d'activités devra s'effectuer en collaboration avec les jeunes.

**ART 6** : Pour les sorties et les activités payantes, l'équipe se réserve le droit de donner la priorité aux jeunes qui s'investissent dans le fonctionnement de l'espace jeunes (engagement dans un projet d'animation, proposition d'idée pour les programmes, fréquentation...). Sinon, les places sont accordées dans l'ordre des inscriptions réalisées via le portail famille (« 1<sup>er</sup> inscrit, 1<sup>er</sup> servi »).

**ART 7** : Les activités peuvent être annulées ou reportées en fonction du nombre d'inscrits ou de certains impératifs.

**ART 8** : Certaines activités peuvent durer plus longtemps que les heures indiquées sur le programme. Les horaires mis en place sont donnés à titre indicatif et peuvent changer en fonctions de l'activité, de son lieu, de la circulation, ...

**ART 9** : Les animateurs sont garants de la sécurité physique et affective des jeunes. Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnes qualifiées, renforcées par des intervenants diplômés pour la pratique des activités « dites à risques » (VTT, escalade, voile, rafting, kayak...).

**ART 10 :** Divers matériels sont mis à votre disposition dans la structure (jeux de sociétés, livres et revues, meubles, matériel informatique ou audiovisuel, ...) ou lors d'activités spécifiques.  
Le respect du matériel est requis.

**ART 11 :** Le rangement et le nettoyage font partie des activités et des responsabilités des jeunes lorsqu'ils fréquentent la structure.

**ART 12 :** Une tenue correcte et adaptée est exigée pour les jeunes ainsi que pour le personnel.  
Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est donc fortement conseillé de mettre des vêtements en lien aux activités de loisirs proposées.

### 3-ASSURANCE ET MALADIE

**ART 13 :** Une assurance couvre les jeunes et l'ensemble du personnel de l'Espace Jeunes. Elle intervient en complément de l'assurance responsabilité civile familiale.

**ART 14 :** Le directeur de l'Espace Jeunes ou un membre de l'équipe pédagogique peut demander aux parents de récupérer le jeune s'il juge que son état de santé le nécessite.  
Il peut également, s'il le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin ou les secours et d'en aviser ensuite les parents.

**ART 15 :** Lorsqu'un jeune est malade et est placé sous traitement médical, ce dernier ne pourra prendre ses médicaments que si l'ordonnance est jointe, et que le tout est donné en début d'activité à l'animateur présent sur place.

**ART 16 :** En cas d'accident, le directeur est tenu d'informer immédiatement le responsable légal du jeune, le maire de la commune ainsi que les services concernés en fonction de la gravité.

### 4-TARIFS ACTIVITES

**ART 17 :** La facturation est émise par la Mairie puis transmis à la DGFIP.  
Les règlements sont à adresser **au Trésor Public après la réception de la facture** par courrier ou sur votre espace personnel du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)  
Les moyens de paiement sont détaillés sur le titre émis par la DGFIP.

**ART 18 :** Une modulation par quotient familiale pourra être appliquée à certaines activités. Vous en serez informé en amont.

### 5-DISCIPLINE

**ART 19 :** Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non respect des personnes et/ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.  
La charte du Vivre Ensemble servira de base à la prise de décision de l'équipe (cette charte est disponible sur le portail Familles).

**ART 21 :** Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture du local (en fonction des programmes).

**ART 22 :** Toute personne présente dans les Espaces Jeunes se doit de respecter le présent document dans son intégralité. Chacun est en droit de proposer des aménagements ou de nouveaux articles si ceux-ci ne vont pas à l'encontre du bon fonctionnement de la structure.  
L'application de ces propositions sera soumise à l'acceptation de l'organisateur.

**ART 23 :** Les jeunes sont responsables des objets qu'ils emmènent (lecteur MP3, lecteur CD, jeux...). L'équipe d'animation ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

**ART 24 :** **Alcools, Drogues et tout produit illicite**, ainsi que tout objet susceptible de représenter un danger quelconque, **sont interdits dans le cadre des activités mises en place par l'espace jeunes**.  
L'usage du tabac est toléré mais sera limité : uniquement en extérieur et hors temps d'activité ou de vie collective.

## 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'inscription à l'Espace Jeunes implique l'acceptation du projet pédagogique, de la charte du vivre ensemble et du présent règlement par le mineur et ses responsables légaux.

Le règlement « Espace Jeunes » 2022-2023 abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter de sa validation en conseil municipal.

Le règlement « Espace Jeunes » a été approuvé par délibération du conseil municipal du 19/09/2022 et est applicable à compter du 20/09/2022.

**A TALENSAC,  
Le 20/09/2022,**

**Bruno DUTEIL, maire de TALENSAC**

